

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

Le dix sept février deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2020

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, Mmes DELPECH, BEDIN, MM. DAVIGHI, BRULÉ, MILHOUD, Mmes PRADAL, CASTAGNÉ, GUTIERREZ, M. SABATINO, Mme CAVAL.

ABSENTS : M. DOULUT, excusé, M. LECLERCQ.

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 01/2020

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART, TRESORIER

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

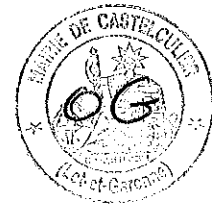
Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune de Castelsculier, dressé par M. Michel GRANSART, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 02/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif 2019 du budget principal, par le Vice-Président de la Commission des Finances, à l'unanimité :

- vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 800 520,00
	Réalisé :	1 533 103,14
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 800 520,00
	Réalisé :	1 214 386,33
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement

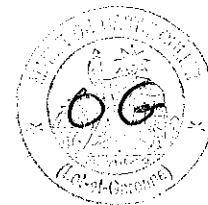
Dépenses	Prévu :	2 956 122,00
	Réalisé :	2 228 699,86
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 956 122,00
	Réalisé :	2 970 144,69
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 318 716,81
Fonctionnement :	741 444,83
Résultat global :	422 728,02

.../...



DÉLIBÉRATION N° 03/2020

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 17 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	284 033,52
- Un excédent reporté de :	457 411,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	741 444,83
- Un déficit d'investissement de :	318 716,81
Soit un besoin de financement de :	318 716,81

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	741 444,83
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	318 716,81
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	422 728,02

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	318 716,81
---	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 04/2020

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART, TRESORIER

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le compte de gestion 2019 du budget annexe Atelier relais de la Commune de Casteculier, dressé par M. Michel GRANSART, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 05/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif 2019 du budget annexe atelier-relais, par le Vice-Président de la Commission des Finances, à l'unanimité :

- vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	33 420,00
	Réalisé :	33 419, 88
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	33 420,00
	Réalisé :	16 429,93
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	30 718,00
	Réalisé :	12 795,09
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	30 718,00
	Réalisé :	30 717,43
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 16 989,85
Fonctionnement :	17 922,34
Résultat global :	932,39

.../...



DÉLIBÉRATION N° 06/2020

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE
ATELIER-RELAIS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 17 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	16 990,11
- Un excédent reporté de :	932,23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 922,34
- Un déficit d'investissement de :	16 989,95
Soit un besoin de financement de :	16 989,95

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	17 922,34
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	16 989,95
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	932,39
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	16 989,95

19 H 40, arrivée de M. LECLERCQ

DÉLIBÉRATION N° 07/2020

**OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET
ANNEXE SCENOVISION DRESSE PAR M. MICHEL GRANSART,
TRESORIER**

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. .../...



Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le compte de gestion 2019 du budget annexe Scenovision de la Commune de Castelculier, dressé par M. Michel GRANSART, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 08/2020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SCENOVISION

Le Conseil Municipal, après présentation du compte administratif 2019 du budget annexe scenovision, par le Vice-Président de la Commission des Finances, à l'unanimité :

- vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	44 300,00
	Réalisé :	44 300,00
	Restes à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	44 300,00
	Réalisé :	21 700,00
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	120 153,00
	Réalisé :	96 182,94
	Restes à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	120 153,00
	Réalisé :	119 668,63
	Restes à réaliser :	0,00

.../...



Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 22 600,00
Fonctionnement :	23 485,69
Résultat global :	885,69

DÉLIBÉRATION N° 09/2020

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE
SCENOVISION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 17 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	22 332,09
- Un excédent reporté de :	1 153,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 485,69
- Un déficit d'investissement de :	22 600,00
Soit un besoin de financement de :	22 600,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	23 485,69
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	22 600,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	885,69
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	22 600

.../...



DÉLIBÉRATION N° 10/2020

**OBJET : FINANCEMENT DE LA ZAC HORIZON 2020 – SECTEUR LAS
CROUZETTES A CASTELCULIER**

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 28 mars 2013, la commune de Castelculier a confié à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Horizon 2020, ZAC qui permettra de proposer des lots en libre accession. Afin de répondre aux demandes de terrains à bâtir, les lots doivent préalablement être aménagés. Dans ce but la SEM 47 a engagé les travaux en 2019.

L'engagement de ces travaux nécessite la mise en place d'un emprunt. Après mise en concurrence de plusieurs banques, la SEM 47 a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne qui propose de réaliser ce prêt pour un taux fixe de 0.44% sur une durée de 5 ans. Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement, il appartient maintenant à la commune de Castelculier d'apporter sa garantie à hauteur de 80% du montant emprunté pour finaliser la mise en place du prêt et engager les travaux dans la foulée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

Article 1 : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM 47, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne. Ce Prêt est destiné à financer la création de la ZAC « Horizon 2020 » sis, à Castelculier (47).

- Avec les caractéristiques financières de prêt suivantes :

Etablissement prêteur :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	500 000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Conditions financières :	Taux fixe 0.44%
Calcul des intérêts :	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Garanties :	Garantie de la Communauté de Castelculier à hauteur de 80% du montant emprunté
Frais de dossier :	500 €



- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : S'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque et l'Emprunteur, et signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 11/2020

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ALSH LES PITCHOUN'NETS ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF DE LOT-ET- GARONNE

La Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne octroie une aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement pour les projets suivants : création et extension des équipements, mise aux normes, rénovation de l'existant, transplantation motivée par des besoins de rénovation ou d'amélioration de la qualité d'accueil, équipement mobilier, ménager, informatisation, éducatif et jeux.

En ce qui concerne l'ALSH Les Pitchoun'nets, différents investissements sont à réaliser pour renouveler des équipements vieillissants (extérieurs et intérieurs) et pour mettre aux normes l'établissement.

Tout d'abord concernant l'extérieur, de nombreux jeux ont été enlevés par le service technique du fait de leur usure ou de leur non-conformité, il convient ainsi d'en acheter de nouveaux.

Ensuite, en termes de sécurité et conformément au plan vigipirate il est proposé au Conseil Municipal d'installer une alarme spécifique au niveau de l'ALSH.

Enfin, pour ce qui est des équipements intérieurs il est proposé à l'assemblée d'une part de renouveler les tables et les chaises du réfectoire, et d'autre part au vu du développement des outils numériques, de procéder à l'acquisition de postes informatiques.

.../...



Ainsi, le réaménagement de la cour de l'ALSH et l'acquisition d'équipements s'élèveraient à un coût global de 11 813,10 € HT, soit 14 175,72 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SOLLICITER une aide à l'investissement auprès de la CAF 47 pour le réaménagement de la cour de l'ALSH Les Pitchoun'nets et l'acquisition d'équipements,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Aide à l'investissement CAF Lot-et-Garonne (40 %) : 4 725,24 €
 - Financement Commune de CASTELCULIER (60 %) : 7 087,86 €

Total HT	11 813,10 €
----------	-------------
- PREVOIR au Budget Primitif 2020 les crédits nécessaires,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 12/2020

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN – PROJET DE L'ASSOCIATION AVENIR GRANDFONDS SPORTIF BASKET-BALL – « ACHAT D'UN TABLEAU DE MARQUE POUR LES MATCHS DE BASKET »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet déposé par l'Association « Avenir Grandfonds Sportif basket-ball », dans le cadre du 1^{er} budget participatif citoyen mis en place par le Département de Lot-et-Garonne.

Le projet consiste à équiper la salle utilisée par l'association d'un tableau de marque pour les matchs de basket-ball, afin de se mettre en conformité avec les normes fédérales pour les équipes évoluant en championnat national, sous peine de pénalités financières.

Le Département sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, dans la mesure où, si ce projet est lauréat, les équipements seront installés dans un local communal.

Monsieur le Maire rappelle que les projets éligibles dans le cadre du budget participatif citoyen du Département seront soumis aux Lot-et-Garonnais du 03 avril au 05 mai prochains afin qu'ils votent pour les trois projets qu'ils souhaitent voir réaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du projet de l'association « Avenir Grandfonds Sportif basket-ball » déposé dans le cadre du 1^{er} budget participatif citoyen du Département,
- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet, s'il est lauréat du budget participatif citoyen,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 13/2020

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

.../...



Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser la cohérence, l'équilibre et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le centre-bourg est importante pour les raisons suivantes :

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,
- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des moyennes et grandes surfaces proches est forte,
- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- En raison de la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie de Lot-et-Garonne en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne en date du 24 janvier 2020,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du Bourg tel qu'il figure au plan annexé à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Donner délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 14/2020

OBJET : RÉSILIATION AMIABLE ET CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR JULIEN AMAT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CASTELCULIER est propriétaire d'un local commercial à usage de restaurant se situant, à Grandfonds, au rez de chaussée de la Résidence du Centre I, d'une surface totale de 163,21 m². Ce local était loué à la SARL PINEDRE, depuis le 28 décembre 2017.

Par jugement en date du 9 octobre 2019, le Tribunal de Commerce d'Agen a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL PINEDRE. Depuis cette date le restaurant l'ATRE est donc fermé, et le fonds de commerce de la SARL PINEDRE était en vente.

Le 13 février 2020, la Commune de CASTELCULIER, en tant que créancière, a reçu l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Agen notifiant la cession du fonds de commerce précité à Monsieur Julien AMAT. Le bail commercial qui était conclu avec la SARL PINEDRE est donc transmis automatiquement à Monsieur Julien AMAT du fait de cette cession.

Compte-tenu de l'ancienneté du bail et au vu du projet de Monsieur Julien AMAT, il semblerait opportun de conclure un nouveau bail. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une résiliation amiable du bail commercial en cours, et de conclure un nouveau bail commercial avec Monsieur Julien AMAT, conformément aux dispositions de l'article L. 145-1 et suivants du code de commerce, notamment sous les conditions suivantes :

- destination des locaux : restaurant,
- versement d'une caution équivalente à un mois de loyer,
- loyer mensuel de la signature du nouveau bail jusqu'à fin mars 2021 : 600 € HT, soit 720 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- et à compter du 1^{er} avril 2021 le loyer mensuel s'élèvera à : 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois. Le loyer sera révisable par période triennale et suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la résiliation amiable du bail commercial issue de la cession du fonds de commerce de la SARL PINEDRE, pour le local commercial communal situé au rez de chaussée de la Résidence du Centre et d'une surface de 163,21 m², et qu'elle intervienne à compter de sa signature,
- .../...



- d'autoriser le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du bail commercial susvisé avec Monsieur Julien AMAT ou la société qu'il représente,
- d'accepter la conclusion d'un nouveau bail commercial, aux conditions précitées, avec Monsieur Julien AMAT ou la société qu'il représente, avec une prise d'effet à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur Julien AMAT ou la société qu'il représente,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 15/2020

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les trois emplois suivants, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- . 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, suite à la création de deux emplois d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Animateur à temps complet, suite à la création d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 28 novembre 2019.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- . 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, suite à la création de deux emplois d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste d'Animateur à temps complet, suite à la création d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 16/2020

REGLEMENT DEGAT DES EAUX A LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dégât des eaux survenu à la bibliothèque le 08 novembre 2019, GROUPAMA a procédé au remboursement pour un montant de 180.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat à Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au montant de la somme sus-indiquée.

DÉLIBÉRATION N° 17/2020

OBJET : PARTICIPATION ACTIVITÉS ACCUEIL DE LOISIRS « LES PITCHOUNETS » - VACANCES D'HIVER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pendant les vacances d'hiver 2020 à l'accueil de loisirs « Les Pitchounets » à CASTELCULIER, différentes activités sont organisées pour les enfants.

En complément du tarif de la journée, une participation sera demandée pour ces activités :

- Sortie FOOT FIVE à CASTELCULIER : 3 €
- Sortie THEATRE AU CONTREPOINT à AGEN : 4 €
- Sortie CINEMA AUX MONTREURS D'IMAGES à AGEN : 4 €
- Sortie CROSSFIT KIDS-CROSSFIT GENUM à CASTELCULIER : 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- DEMANDER une participation financière pour chaque sortie citée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 18/2020

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le SDEE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

.../...



La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le SDEE 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ... Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le SDEE 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination des actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du SDEE 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de SDEE 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

.../...



Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « te47 », et le logo serait le suivant :



Le Président du SDEE 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du SDEE 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

➤ **APPROUVER** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

DÉLIBÉRATION N° 19/2020

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR
LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48^{ème}
RÉGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agen souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matins de 8h00 à 10h00, durant l'année 2020.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

.../...



Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agen,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 20/2020

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2020, dans le cadre des manifestations estivales.

Monsieur le Maire propose trois dates pour l'année 2020, les jeudis 25 juin, 30 juillet et 27 août.

Il précise que ces trois marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
 - La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
 - La Direction Départementale des Services Vétérinaires
- et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des trois marchés gourmands Place de la mairie, les jeudis 25 juin 2020, 30 juillet 2020 et 27 août 2020 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des jeudis 25 juin, 30 juillet et 27 août 2020.

DÉLIBÉRATION N° 21/2020

OBJET : CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME EVELYNE GUTIERREZ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CASTELCULIER est propriétaire d'un local commercial de 180,07 mètres carrés, situé Résidence du centre II au 36 avenue Jean Monnet à Casteculier. Ce local est loué à Madame Evelyne GUTIERREZ, via un bail commercial dérogatoire, depuis le 1^{er} avril 2017 pour l'exercice de son activité de dépôt vente de vêtements, chaussures et accessoires.

Le bail commercial dérogatoire précité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce régime dérogatoire ne pouvant pas être reconduit, et Madame Evelyne GUTIERREZ, gérante de la société « La famille s'habille » nous ayant fait part de son souhait de continuer son activité ; Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail commercial, conformément aux dispositions de l'article L. 145-1 et suivants du code de commerce, notamment sous les conditions suivantes :

- destination des locaux : dépôt vente de vêtements, chaussures et accessoires,
- versement d'une caution équivalente à un mois de loyer,
- loyer mensuel de 637,75 € HT, soit 765,30 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, à compter du 1^{er} avril 2020. Le loyer sera révisable par période triennale et suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

.../...



- d'accepter de consentir un bail commercial, à la société « La famille s'habille », représentée par Madame Evelyne GUTIERREZ, aux conditions précitées,
- d'autoriser le Maire à signer le bail commercial avec la société « La famille s'habille », représentée par Madame Evelyne GUTIERREZ,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier de demande de rupture conventionnelle de Mme GRUNDRICH Géraldine** : Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme GRUNDRICH Géraldine, en date du 14 janvier dernier, par lequel elle exprime le souhait de quitter la collectivité via une rupture conventionnelle. Monsieur le Maire explique que ce dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 pour la fonction publique territoriale, qu'il est mis en place à titre expérimental pour 5 ans, et que des décrets et arrêtés restent encore à paraître, et le coût pour la collectivité serait important. Ainsi, nous sommes donc dans l'impossibilité de le mettre en œuvre, tant au niveau de la réglementation que budgétairement parlant. Si cet agent souhaite quitter la collectivité, d'autres dispositions lui sont offertes, telles que la mutation, la démission ou encore la mise en disponibilité.
- **Remplacement de Mme Véronique ASQUIE, en congé maladie** : Monsieur Jean LOUBET, a été recruté depuis le 2 janvier 2020 pour remplacer Mme Véronique ASQUIÉ en congé maladie, au secrétariat de la Mairie.
- **Candidatures emploi d'été** : Les candidatures sont ouvertes pour les emplois d'été au niveau du service technique de la Commune jusqu'à fin avril 2020.
- **Test télé-alerte du 7 février 2020** : Monsieur le Maire indique que les castelfondais inscrits au service de télé-alerte ont reçu un message d'alerte le 7 février dernier, à tort. En effet, les services ont voulu élaborer un guide pour permettre une saisie aisée du formulaire par les élus dans l'éventualité d'un déclenchement de cet alerte et lors l'élaboration du guide précité, l'alerte s'est envoyée automatiquement, sans validation. Le prestataire du service de télé-alerte a été appelé pour mettre en place une validation avant l'envoi de l'alerte, ce qui a été fait en suivant. Le bilan de cette erreur a plutôt été positif, car de nombreuses personnes s'en sont inquiétées, cela a permis de mettre à jour les coordonnées de certaines personnes et d'en enregistrer de nouvelles.

.../...



- **Cérémonie de citoyenneté le 19 février 2020** : Monsieur le Maire rappelle qu'une cérémonie de citoyenneté est organisée en Mairie le mercredi 19 février 2020 à 19h00, comme l'an passé, pour remettre aux jeunes électeurs un livret de citoyenneté.
- **Retour sur la cérémonie des vœux** : La vidéo diffusée lors de la cérémonie des vœux a eu du succès en ce qu'elle a mis en avant nos associations communales, et notamment l'Association Foot Five Academy qui promeut des activités ludiques et sportives pour les enfants « différents » ou non.
- **Nouveau bureau de l'association « Le lion de Casteculier »** : Suite au départ de la Présidente Mme Jacqueline DOULUT, un nouveau bureau pour notre Club du 3^{ème} âge s'est constitué, avec Mme BONNAFOUS Arlette en tant que Présidente, Mme MATÉO Maria en tant que Secrétaire et Mme BEDIN Régine en tant que Trésorière.
- **Vide grenier de l'APE le 15 mars 2020**
- **Remerciements du Maire** : Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que cette séance était la dernière de ce mandat. Il remercie chaleureusement son équipe avec laquelle il a travaillé ensemble sur des dossiers importants et a partagé des moments très forts. C'est une belle expérience humaine où des défis ont été relevés. Il fait le bilan du mandat, et mentionne que sur les 39 engagements pris en 2014, un seul n'a pas été tenu : celui de la construction d'une salle de tennis, et explique qu'il n'aurait pas pu l'être compte tenu de la baisse drastique des aides de l'Etat versées à la Commune depuis 2013.
Il termine en se tournant vers les élus qui ont souhaité ne pas se représenter, Marie CASTAGNE, Roland DOULUT, Jean-Louis LARROUMET, Jean-Pierre DAVIGHI et Martine JUTTAUD. Ils les remercient bien sincèrement du temps qu'ils ont donné à la collectivité et pour les 2 plus anciens, Martine JUTTAUD et Jean-Pierre DAVIGHI qui ont été élus 25 ans, de l'expérience qu'ils ont apporté à l'équipe. Il remercie également l'ensemble du personnel communal pour avoir mis en œuvre l'ensemble des projets et actions décidés par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 00.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 01/2020 à 21/2020.

.../...